

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS
ANNUELLE ET COMPLEMENTAIRE
ALLOUEES A L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux

Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'Association Sportive de l'université de Bordeaux du 10 janvier 2023 et notamment son article 6 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'ASUBx au titre de l'année 2025 ;

Vu la demande de subvention complémentaire de 50 000 euros formulée par l'ASUBx au titre des Championnats d'Europe universitaires ;

Vu le budget du SUAPS ;

Considérant que l'université de Bordeaux attribue à l'ASUBx une subvention de fonctionnement fixée chaque année à 120 000 euros ;

Considérant que le renouvellement de la subvention est soumis à une évaluation de l'emploi de la subvention de l'année précédente et que cette évaluation est effectuée par le conseil d'administration de l'université ;

Considérant les qualifications aux championnats d'Europe universitaires

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Versement de la subvention annuelle

Au titre de l'année civile 2025, le conseil d'administration autorise le versement de la subvention d'un montant de 120 000 euros à l'Association Sportive de l'université de Bordeaux.

Article 2. Versement de la subvention complémentaire

Au titre des Championnats d'Europe universitaires, le conseil d'administration autorise le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros à l'Association Sportive de l'université de Bordeaux.

Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le Directeur général de services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil
d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

